



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2018-125

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

2A-2018-10-19-002 - PÔLE GESTION FISCALE - Arrêté modificatif portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Corse du Sud 191018 (3 pages)

Page 3

# Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-10-19-002

**PÔLE GESTION FISCALE - Arrêté modificatif portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Corse du Sud 191018**

Direction Régionale des Finances Publiques

Arrêté MODIFICATIF n°

du 19 OCT. 2018

**modifiant l'arrêté n°2A-2017-03-27-007 du 27 mars 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Corse-du-Sud**

**La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les délibérations n° 2015-9 du 27/04/2015 du conseil départemental de Corse-du-Sud et n°2015- 2023 du 26 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental de Corse-du-Sud portant désignation des représentants du conseil départemental de Corse-du-Sud auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse-du-Sud et de leurs suppléants ;

**Vu les délibérations n° 18/040 du 02/02/2018 et n° 18/296 du 27/07/2018 de l'Assemblée de Corse portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse-du-Sud et de leurs suppléants ;**

Vu la lettre du 09/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse-du-Sud ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-297-0009 du 24/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse-du-Sud ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Corse-du-Sud en date du 10/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud en date du 10/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions

libérales du département de Corse-du-Sud en date du 10/07/2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants de l'Assemblée de Corse au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse-du-Sud s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse-du-Sud dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° 2A-2017-03-27-007 du 27/03/2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI est désignée commissaire titulaire représentant de l'Assemblée de Corse ;

Mr Romain COLONNA est désigné commissaire titulaire représentant de l'Assemblée de Corse ;

Mme Muriel FAGNI est désignée commissaire suppléant représentant de l'Assemblée de Corse ;

Mme Laura Maria POLI est désignée commissaire suppléant représentant de l'Assemblée de Corse ;

### **ARTICLE 2 :**

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse-du-Sud en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE :

Titulaires	Suppléants
Vannina ANGELINI -BURESI	Laura Maria POLI

Romain COLONNA	Muriel FAGNI
----------------	--------------

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Laurent MARCANGELI	Valérie BOZZI
Georges MELA	Pierre MARCELLESI
Paul QUILICHINI	Paul Marie BARTOLI
Antoine GIORGI	Jean TOMA

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Alexandre SARROLA	Baptiste Xavier LACOMBE
Jean Baptiste GIFFON	François MOSCONI
Paul André CAITUCOLI	François COLONNA
GARIDACCI François	Pierre Paul LUCIANI

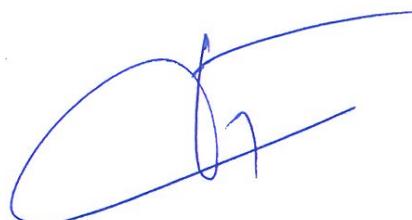
AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Paul LEONETTI	Gérard JODINEAU
Hippolyte Marius SECHI	Antoine MONDOLONI
Jean Luc ESPINO	Paul ROCCA
Stéphane MAYEUR	Emmanuelle GUALMINI
Marie Ludivine POLI	Marie Françoise BENVENUTI
Catherine CELERI	Henry MARQUIS
Jean François FRANCESCHETTI	Pierre Paul CARETTE
René Charles COMBETTE	Charles BICCHIERAY
Antoine Jean GIUSEPPI	Thomas FORT

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 19 OCT. 2018



Josiane CHEVALIER